

## Règlementation sur les mutations de joueurs U8 à U18

### ❖ Article 1 : Les frais de dossier

Afin de limiter les mouvements **excessifs** des jeunes pratiquants entre les clubs **et de** les rendre plus pertinents eu regard de la formation du jeune joueur, il sera perçu des frais de dossier pour **les joueurs des sous catégories U8 à U18 ayant** changé de club en fin OU en cours de saison.

Cette mesure n'a pas pour objet d'interdire les mutations mais vise **à instaurer un dialogue entre les clubs. Elle a pour finalité d'éviter les excès de mutations d'un club vers un autre sans accord.**

Les frais de dossiers, sont payables par le club d'accueil du jeune (ils figureront sur le relevé de compte adressé au club par le District) selon le barème suivant :

### \*\*Par catégorie de la saison en cours :

- ➔ **A partir de la 2<sup>ème</sup> mutation (départs de 2 joueurs d'un club vers un autre club), 40 euros si période normale,**
- ➔ **3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mutations (départs de 3 à 4 joueurs d'un même club vers un même club d'accueil) ; 100 euros par joueur si période normale.**
- ➔ **À partir de la 5<sup>ème</sup> mutation (départs de 5 joueurs ou plus d'un même club vers un même club d'accueil) ; 400 euros par joueur hors ou en période normale**
  - **EXEMPLE:** Pour 5 mutations dont la quatrième en cours de saison (d'un même club)
    - Frais facturés **si pas d'accord de club**, après la dernière commission de mars, **580 euros** (40+40+100+400)

### ❖ Article 2 : La commission éthique qui sera mise en place sera chargée de suivre cette réglementation :

#### Cette commission se réunira :

- **Au 1<sup>er</sup> octobre** de la saison en cours pour dresser un état des mutations et des frais inhérents.
- Une deuxième fois à la clôture officielle des enregistrements de licences par la Ligue en fin de saison en cours pour dresser un nouvel état des mutations et des frais inhérents.
- **Examinera et statuera sur toutes les demandes d'exonération ET / OU de réduction des frais de dossiers de mutation formulés par écrit.**
  - Les présidents des clubs d'accueil devront adresser l'imprimé de demande d'exonération totale ou partielle, ci-dessous, avec tous les justificatifs.
  - Pour éclairer sa délibération et la prise de décision le président du club d'accueil (ou son représentant) pourra être invité à venir expliquer et Justifier sa demande. Il pourra également être lui-même demandeur d'une audience.

- [Un compte-rendu Via Foot Club notifié par mail sera adressé aux clubs](#)

### ❖ [Article 3 : La commission éthique, exonération des frais de dossier](#)

- ➔ Une exonération est possible sur décision de la commission éthique dans l'un des cas suivant sous réserve que l'imprimé ci-dessous ait bien été transmis au district :
  - Si accord réciproque du club d'origine et du club d'accueil (imprimé joint)
  - OU si changement de domicile du joueur (justificatif à l'appui plus imprimé) et si le Club d'accueil est plus proche du nouveau domicile
  - OU si situation familiale particulière (justificatif à l'appui plus imprimé)
  - OU si autres cas (justificatif à l'appui plus imprimé).

Une exonération partielle par joueur et à partir du 3<sup>ème</sup> joueur (réduction de 50% du Montant des frais) seulement si entente des deux clubs concernés.

Cette entente doit être écrite sur l'imprimé ci-dessous.

- ➔ Pour tout autre cas la commission est souveraine et soumettra au comité Directeur sa proposition.
- ➔ Dans tous les cas la demande d'exonération doit être adressée par écrit au District à partir de l'imprimé ci-joint par le club d'accueil avec les justificatifs. Cette demande est indépendante de la délivrance ou pas, de licence par la Ligue.

EXEMPLE: Pour 4 mutations fin de saison (accord des deux clubs pour les quatre

→ Frais facturés après la dernière commission de mars, **100 euros**

(0+0+50+50), au lieu de 280 euros si aucun accord entre les deux clubs.

### ❖ [Article 4 : Le reversement et l'aide technique](#)

- ➔ **Les sommes prélevées au club d'accueil correspondant aux frais de dossier des sous catégories U8 à U18 seront reversés sous forme de dotation en matériel et équipement au club quitté à raison de 50% de leur montant si accord des deux clubs (sinon dotation réduite à 25%).**

Le Président

---

# Imprimé PAR JOUEUR à compléter dans tous les cas

## DEMANDE D'EXONERATION ou REDUCTION PAR JOUEUR

<b>Club Quitté</b>		<b>Club d'accueil</b>	
<b>Président</b>		<b>Président</b>	
<b>Éducateur</b>		<b>Éducateur</b>	
<b>Joueur (nom prénom)</b>		<b>Catégorie</b>	<b>N° licence saison précédente</b>
<b>Raisons du changement de club</b>	-		
<b>Liste des justificatifs produits</b>	-		
<b>Date et Signature président club quitté</b>	<b>Date et Signature président club d'accueil</b>		